



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 mars 2026, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1  
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3  
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4  
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5  
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général par intérim  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque cinq personnes assistent également à la séance.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026**

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

CM2603-0042

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 10 mars 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

- 7. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Demandes de contribution financière : École Polyvalente des Îles – Cégep de la Gaspésie et des Îles – Enfant Soleil – Résidences pour aînés des Îles – Plaisanciers du St-Laurent
    - 7.1.2 Office municipal d'habitation (OMH) – Renouvellement du mandat de représentants municipaux au sein du conseil d'administration
    - 7.1.3 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel de propositions n° 542 – Services professionnels – Procureur à la Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine
    - 7.1.4 Nomination de procureurs – Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine
    - 7.1.5 Octroi de contrat de gré à gré – Chrysalide RH inc. – Services professionnels en soutien aux ressources humaines
    - 7.1.6 Autorisation de dépôt d'un mémoire – Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) – Projet du Parc éolien de Grosse-Île
  - 7.2 Services administratifs et trésorerie
    - 7.2.1 Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 543 – Services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés – Exercices financiers 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029
  - 7.3 Ressources humaines
    - 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
  - 7.4 Travaux publics
    - 7.4.1 Octroi de contrat de gré à gré – 9197-4212 Québec inc. (Ferme Christian Poirier & fils) – Réparations d'urgence de la presse au Centre de gestion des matières résiduelles
    - 7.4.2 Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel de propositions n° 544 – Pressage et vente de la ferraille entreposée au Centre de gestion des matières résiduelles
  - 7.5 Sécurité publique
  - 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

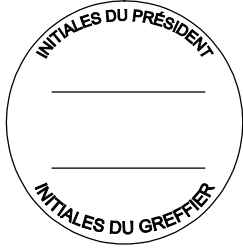


No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

- 7.6.1 Autorisation de signature – Entente sectorielle pour le développement agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine – Fonds région et ruralité (volet 2)
- 7.6.2 Adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027 – Fonds régions et ruralité
- 7.6.3 Formation du comité d'analyse – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire – Fonds régions et ruralité
- 7.6.4 Autorisation de signature – Avenant en lien avec l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité
- 7.6.5 Demandes d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 2) – Politique de soutien aux projets structurants
- 7.6.6 Octroi de contrat gré à gré – Attention Fragîles – Maintien des accès aux plages pour la saison 2026
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
  - 7.10.1 Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2026-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026
  - 7.10.2 Adoption du Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
  - 7.10.3 Adoption du Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$
  - 7.10.4 Adoption du Règlement n° CM-2026-04 établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2603-0043

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2026.

Sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

### RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2603-0044

#### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 17 février 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 189 166,75 \$.

### CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

### ADMINISTRATION

CM2603-0045

#### Demandes de contribution financière : École Polyvalente des Îles – Cégep de la Gaspésie et des Îles – Enfant Soleil – Résidences pour aînés des Îles – Plaisanciers du St-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sollicité par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
École Polyvalente des Îles	Contribution de 500 \$ pour aider au financement d'un séjour culturel de deux semaines en Grèce en 2027 pour les finissant(e)s.
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Contribution de 500 \$ pour une bourse destinée à récompenser les finissant(e)s lors d'un gala qui aura lieu le jeudi 28 mai 2026, à 19 h.
Enfant Soleil	Gratuité du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord le samedi 30 mai 2026 pour la 39 <sup>e</sup> édition du Téléthon Enfant Soleil ainsi que le vendredi pour l'installation des équipements.
Résidences pour aînés des Îles	Gratuité de la salle de Fatima pour deux événements (St-Jean Baptiste et Ste-Catherine) rassemblant les résidents des quatre RPA (Nouveaux Horizons, Résidence Plaisance, Logis du Bel Âge et L'Harmonie).
Plaisanciers du St-laurent	Commandite de 750 \$ pour la première édition de la course de voiliers St-Laurent 400 qui aura lieu du 6 au 12 août 2026 au départ de Tadoussac pour se terminer à Havre-Aubert.

CM2603-0046

### **Office municipal d'habitation (OMH) – Renouvellement du mandat de représentants municipaux au sein du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT QUE le décret 1043-2001, publié dans la Gazette officielle du Québec le 26 septembre 2001, prévoit que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a le pouvoir de nommer trois des sept administrateurs composant le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine (OMH);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Danielle Hubert ainsi que celui d'Hubert Poirier, tous deux représentants de la Municipalité au conseil d'administration de l'OMH, arrivera à échéance le 11 avril prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de maintenir sa représentation au sein du conseil d'administration de cet organisme et de renouveler pour 3 ans le mandat des représentants actuels;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal reconduise le mandat de Danielle Hubert ainsi que celui d'Hubert Poirier à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine, et ce, jusqu'au 13 avril 2029.

CM2603-0047

### **Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel de propositions n° 542 – Services professionnels – Procureur à la Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QU' un appel de propositions sur invitation a été transmis le 29 janvier 2026 à trois cabinets d'avocats pour les services professionnels d'un procureur pour agir en poursuite devant la Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine, qui siège habituellement deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE les offres sont requises pour une période de 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026, avec quatre options de renouvellement s'étalant sur une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle du cabinet Cavanagh & Lacroix, Avocats, laquelle est conforme et répond aux exigences techniques et administratives de l'appel de propositions;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de services professionnels pour un procureur à la Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine, au cabinet Cavanagh & Lacroix, Avocats, au coût de 14 160 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 31 décembre 2026, avec quatre options de renouvellement s'étalant sur une période de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030, au coût annuel de 14 160 \$, plus les taxes applicables, conformément aux exigences du devis de l'appel de propositions n° 542;

d'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer tout document relatif à ce contrat;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

de financer cette dépense par le budget d'honoraires professionnels de la Cour municipale.

CM2603-0048

### Nomination de procureurs – Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QU' en vertu du décret numéro 548-2011, le Gouvernement du Québec a permis l'établissement d'une Cour municipale sur le territoire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 9 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine est désignée sous le nom « Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine »;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de désigner spécifiquement M<sup>e</sup> Michel-Jacques Lacroix à titre de procureur de la poursuite ainsi que M<sup>e</sup> Ariane Cayer et M<sup>e</sup> Jessica Allard à titre de procureures suppléantes pour agir devant la Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine désigne M<sup>e</sup> Michel-Jacques Lacroix pour agir comme procureur de la poursuite devant la Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine ainsi que M<sup>e</sup> Ariane Cayer et M<sup>e</sup> Jessica Allard, à titre de procureures suppléantes;

que le conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de les désigner également comme procureurs pour agir en son nom.

CM2603-0049

### Octroi de contrat de gré à gré – Chrysalide RH inc. – Services professionnels en soutien aux ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE les postes de conseiller(ère) aux ressources humaines et de directeur(trice) des ressources humaines sont présentement vacants et que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est en processus actifs de recrutement pour combler ces postes;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, certaines tâches et responsabilités de ces deux postes doivent être assurées par l'organisation municipale, dont la participation à la négociation de la convention collective, le programme de prévention en santé et sécurité au travail, de même que l'accompagnement professionnel ponctuel de l'équipe aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU' une demande de proposition sur invitation a été lancée à au moins deux entreprises différentes pour chacun des mandats décrits précédemment et que les offres de services de l'entreprise Chrysalide RH inc. sont conformes aux attentes tout en étant les plus avantageuses;

CONSIDÉRANT le budget municipal réservé aux honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels en soutien aux ressources humaines à l'entreprise Chrysalide RH inc. au montant maximal de 68 900 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités indiquées aux offres de services;

d'autoriser la Direction générale, ou en son absence, la Direction des services administratifs et de la trésorerie, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer cette dépense à même le budget régulier d'honoraires professionnels.

CM2603-0050

### **Autorisation de dépôt d'un mémoire – Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) – Projet du Parc éolien de Grosse-Île**

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a lancé une consultation publique sur le projet du Parc éolien de Grosse-Île (PEDGI);

CONSIDÉRANT l'importance d'exposer le cheminement historique du dossier éolien au sein de l'organisation municipale et auprès de la population des Îles-de-la-Madeleine, et ce, depuis 2007;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a produit plusieurs documents, informations et données factuelles entourant le sujet de l’approvisionnement énergétique des Îles et qu’elle souhaite les partager au BAPE;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime et, par le fait même, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ainsi que celle de Grosse-Île, sont membres de l’Alliance de l’Est, partenaire dans le PEDGI;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite partager au BAPE son espoir de voir se réaliser le PEDGI, tout en émettant certaines recommandations à Hydro-Québec et au promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l’unanimité des membres présents

de réaffirmer que l’archipel des Îles-de-la-Madeleine, malgré la fragilité des composantes de son territoire, est un des meilleurs endroits pour l’accueil de projets éoliens au Québec, compte tenu de la présence de la centrale thermique autonome la plus émettrice de gaz à effet de serre pour la production d’électricité et compte tenu aussi des vents favorables qui engendre un grand potentiel de production d’énergie propre;

d’autoriser le dépôt, par le président de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et par son directeur général, du mémoire préparé dans le cadre de la consultation publique du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement au sujet du projet du Parc éolien de Grosse-Île.

### **SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE**

CM2603-0051

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d’offres n° 543 – Services professionnels pour l’audit des états financiers consolidés – Exercices financiers 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé, le 23 janvier 2026, à un appel d’offres public via le système électronique d’appels d’offres (SEAO) pour des services professionnels pour l’audit des états financiers consolidés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour les exercices financiers 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur, que la période de réception des soumissions est maintenant terminée et que deux soumissions administrativement conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton est celle qui a obtenu la note la plus élevée d'après l'évaluation du comité et suite à l'ouverture des prix, équivalant à la soumission la plus basse qui doit être retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité d'analyse quant à la conformité de cette soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de services professionnels pour l'audit des états financiers consolidés de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour les exercices financiers 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 à Raymond Chabot Grant Thornton, lequel se chiffre comme suit, avec en plus les taxes applicables :

- 2025 – 31 500 \$;
- 2026 – 32 500 \$;
- 2027 – 33 500 \$;
- 2028 – 34 500 \$;
- 2029 – 35 500 \$;

d'autoriser la Direction des services administratifs et de la trésorerie, ou en son absence la Direction générale, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat.

### **RESSOURCES HUMAINES**

CM2603-0052

#### **Dépôt de la liste du mouvement de personnel**

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations actuellement en vigueur, et plus spécifiquement, son article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 20 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 20 février 2026.

### TRAVAUX PUBLICS

CM2603-0053

#### Octroi de contrat de gré à gré – 9197-4212 Québec inc. (Ferme Christian Poirier & fils) – Réparations d'urgence de la presse au Centre de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la presse du Centre de gestion des matières résiduelles a subi un bris nécessitant des réparations urgentes afin d'assurer la continuité des opérations et une difficulté à estimer les travaux avant le démantèlement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de soudure d'urgence ont dû être réalisés pour la réparation de la presse;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux a excédé le seuil autorisé permettant l'octroi d'un contrat sans l'adoption, au préalable, d'une résolution du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le caractère urgent et imprévisible de la situation, rendant impossible l'adoption d'une résolution avant l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser et de ratifier les travaux de soudure effectués en urgence pour la réparation de la presse au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) ainsi que le paiement des sommes engagées pour ces travaux;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

d'octroyer un contrat de gré à gré au montant de 67 260,38 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9197-4212 Québec inc. (Ferme Christian Poirier & fils) pour la réparation de la presse au CGMR;

d'autoriser la Direction des travaux publics, ou en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer cette dépense à même le budget général, selon les disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

CM2603-0054

### **Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel de propositions n° 544 – Pressage et vente de la ferraille entreposée au Centre de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel de propositions pour le pressage et la vente de la ferraille entreposée au Centre de gestion des matières résiduelles en février 2026;

CONSIDÉRANT QU' une seule proposition a été reçue et analysée conformément aux critères établis dans les documents d'appel de propositions, soit celle de l'entreprise Baie-Verte Scrap Metal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de pressage et de vente de la ferraille entreposée au Centre de gestion des matières résiduelles à l'entreprise Baie-Verte Scrap Metal au coût de 80 \$/tonne quant à la ferraille marchandable, le tout payable par le fournisseur à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, conformément à sa proposition datée du 2 mars 2026;

d'octroyer au même fournisseur le contrat de pressage de la ferraille non marchandable au coût de 60 \$/tonne, payable par la Municipalité au fournisseur, conformément à sa proposition datée du 2 mars 2026;

d'autoriser la Direction des travaux publics, ou en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer la dépense relative à la ferraille non marchandable à même le budget d'opération du Centre de gestion des matières résiduelles.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CM2603-0055

### SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

#### Autorisation de signature – Entente sectorielle pour le développement agricole et agroalimentaire des Îles-de-la-Madeleine – Fonds région et ruralité (volet 2)

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en matière de développement économique et territorial;

CONSIDÉRANT QUE Le bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine est reconnu comme étant l'organisme de concertation et de développement du secteur bioalimentaire aux Îles;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté séance tenante une priorité d'intervention pour stimuler la vitalité socioéconomique qui vise notamment d'assurer un accompagnement et un soutien adaptés aux besoins sectoriels et de soutenir les ressources collectives adaptées aux besoins sectoriels;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de conclure une nouvelle entente sectorielle avec Le bon goût frais des Îles, incluant la Communauté maritime, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie suppléant et la Fédération de l'UPA de la Gaspésie – Les Îles et le Syndicat de l'UPA des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT l'effet levier des sommes investies par le milieu dans une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine confirme sa volonté de signer une entente sectorielle pour 2026-2029 et désigne son directeur général par intérim, Jean A. Hubert, comme signataire;

que le conseil mandate le Service de développement du milieu pour travailler avec le ministère des Affaires municipales et de



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

l'Habitation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération de l'UPA de la Gaspésie – Les Îles, le Syndicat de l'UPA des Îles-de-la-Madeleine et Le bon goût frais des Îles à l'élaboration des engagements et modalités de cette entente;

que la somme de 105 000 \$ sur trois ans, issue du Fonds régions et ruralité (volet 2), soit affectée à cette entente, et ce, pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

CM2603-0056

### **Adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027 – Fonds régions et ruralité**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé en novembre 2025, l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement territorial prévoit que la Communauté maritime doit adopter un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire intégrera les priorités d'intervention ainsi que les modalités d'appui aux projets;

CONSIDÉRANT QU' l'impact structurant engendré par les politiques de financement émergeant du Fonds régions et ruralité au cours des dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027, tel que déposé;

qu'une copie du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027 soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et publiée sur le site Internet de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.



No. de résolution  
ou annotation

**CM2603-0057**

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

### **Formation du comité d'analyse – Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire – Fonds régions et ruralité**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a signé en novembre 2025, l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement territorial prévoit que la Communauté maritime a adopté séance tenante son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention doit prévoir les comités qui seront mis en place en lien avec les mécanismes d'attribution d'appuis financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer génériquement les représentants suivants pour le comité d'analyse du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2026-2027 :

- Directeur général – Communauté maritime;
- Directrice du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Cinq (5) représentants du milieu socioéconomique;

de déléguer au directeur général le pouvoir décisionnel relativement aux subventions recommandées par le comité d'analyse responsable d'analyser les projets admissibles au Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

**CM2603-0058**

### **Autorisation de signature – Avenant en lien avec l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé en novembre 2025, l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé en février dernier des ajustements au cadre normatif du Fonds régions et ruralités 2025-2028;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 69 de l'Entente, toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les signataires de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil autorise son président, Antonin Valiquette, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par la ministre des Affaires municipales.

CM2603-0059

### **Demandes d'aide financière – Fonds régions et ruralité (volet 2)** **– Politique de soutien aux projets structurants**

CONSIDÉRANT le dépôt de quatre (4) demandes d'aide financière pour la période d'analyse hivernale 2026 de la Politique de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralités (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude de ces demandes le 20 janvier 2026, que les projets répondent aux critères de sélection, lesquels font l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT la concordance de cette initiative avec les objectifs du projet de territoire Horizon 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) soit consentie aux projets suivants, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :



**Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**

10 mars 2026

No. de résolution  
ou annotation

Organismes porteurs	Projets	Montant accordé / total projet	Conditions à respecter
Entraide Sein-Pathique	Bibliothèque familiale participative en ligne	9 092 \$ / 14 991 \$	Engagement des partenaires financiers
Technoscience Est-du-Québec	Technovan	20 000 \$ / 217 895 \$	Engagement des partenaires financiers
Maison des jeunes des Îles	Ateliers d'art	5 600 \$ / 7 000 \$	
Réseau traditions vivantes	Le patrimoine s'invite en classe	20 000 \$ / 28 350 \$	Engagement des partenaires financiers
<b>Total :</b>		<b>54 692 \$ / 268 236 \$</b>	

CM2603-0060

**Octroi de contrat gré à gré – Attention FragÎles – Maintien des accès aux plages pour la saison 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine propose 21 sites d'accès public aux plages et que parmi ces sites, Attention FragÎles aménage et entretient à ses frais, neuf (9) des sentiers piétonniers qui relient l'aire de stationnement à la plage, et ce, depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des composantes de sentiers d'accès est essentielle à la protection de l'environnement dunaire des Îles;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces sentiers permet d'accéder plus facilement aux plages publiques et de façon plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU' Attention FragÎles est la seule organisation aux Îles détenant ce type d'expertise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource de financer ce mandat à même le fonds de gestion des terres publiques;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Attention FragÎles au montant de 50 281 \$ pour le maintien de neuf (9) sentiers piétonniers reliant l'aire de stationnement aux plages pour la saison 2026;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

d'autoriser la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ou en son absence, la Direction générale, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer cette dépense à même le fonds de gestion des terres publiques.

### **RÈGLEMENTATION MUNICIPALE**

CM2603-0061

#### **Adoption du Règlement d'imposition n° CM-2026-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026**

ATTENDU l'adoption du budget 2026 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 janvier dernier;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2026;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement d'imposition n° CM-2026-01 décrétant les différents taux de taxes et compensations pour l'année financière 2026 »;

que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, certaines modifications de concordance et de précision ont été apportées à l'article 1.1 du projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, sans en modifier l'objet;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution  
ou annotation

**CM2603-0062**

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

### **Adoption du Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026**

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2025 le « Règlement n° CM-2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine »;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter la réglementation afin de modifier certaines tarifications pour l'année 2026;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026 »;

que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, certaines modifications de concordance et de précision ont été apportées aux articles 1.3, 1.6, 2.4, 2.5 et 2.6 ainsi qu'aux parties 3 et 4 du projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, sans en modifier l'objet;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution  
ou annotation

**CM2603-0063**

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

### **Adoption du Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$**

ATTENDU QUE le conseil a reçu la confirmation d'une subvention maximale de 5,5M \$ pour la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles, dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt en attendant le versement de la subvention à recevoir du PTMOBC;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,  
appuyée par Georges Painchaud,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution  
ou annotation

**CM2603-0064**

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

### **Adoption du Règlement n° CM-2026-04 établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté par sa résolution R0304-138, le 9 avril 2003, le Règlement n° 2003-10 imposant une compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU l'ajout d'une catégorie pour les résidences secondaires touristiques au règlement de taxation 2026, il y a lieu d'abroger le règlement n° 2003-10 afin d'y ajouter la définition de « résidence secondaire touristique »;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 février dernier;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU'en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sébastien Cyr,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-04 établissant la compensation exigible annuellement pour le service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Le point suivant est porté à l'attention des membres du conseil :

- Audience du BAPE à la Municipalité de Grosse-Ile ce soir.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

10 mars 2026

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'intervention est le suivant :

- La définition de résidence secondaire touristique dans la réglementation municipale.

CM2603-0065

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Bernard Richard,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 02.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière